



Licenciement économique // rupture conventionnelle

Par **oribilus**, le **08/10/2014** à **21:50**

bonjourrnMon époux devrait d'ici peu, se retrouver demandeur d'emploi,en effet son employeur vient d'informer le personnel n'ayant plus aucun chantiers d'avance il allait devoir envisager le licenciement.Il aurait soit disant envisagé des ruptures conventionnelles, je ne comprends pas puisqu'il s'agit d'un manque de travail, ne s'agit il pas d'un licenciement économique, doit on accepter la rupture conventionnelle ??

Par **Lag0**, le **09/10/2014** à **08:25**

Bonjour,rnEn aucun cas la rupture conventionnelle n'a vocation à remplacer un licenciement économique !rnLe licenciement économique est bien plus intéressant pour le salarié (possibilité de CSP).rnJe vous rappelle que la rupture conventionnelle est une procédure amiable qui suppose l'accord des parties. Le salarié qui n'est pas d'accord ne peut pas être "obligé" d'accepter !

Par **oribilus**, le **09/10/2014** à **13:14**

merci beaucoup pour la réponse, j'avoue que je trouvais ça étrange,pour l'instant rien de précis nous sommes dans l'attente de la lettre recommandée